

Compte rendu de séance

Séance du 09 Janvier 2025

L' an deux mil vingt-cinq, le neuf Janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, Madame SELZER, Monsieur GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Madame THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Mesdames BOISCOMMUN, CHAGOURIN.

Absente excusée avec pouvoir :

Madame DURAND donne pouvoir à Madame BOISCOMMUN.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 02 janvier 2025

Date d'affichage : 02 janvier 2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 10 janvier 2025

et publication ou notification du 10 janvier 2025

A été nommé secrétaire : Monsieur GILLET.

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

I. Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal 2025 au titre du volet 3, "Aménagement de la voirie lié à la sécurité routière et PMR des abords de l'Eglise" - Référence n°D2025-01.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement des appels à projets d'intérêt communal 2025 au titre du volet 3, de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires.

Le dossier de candidature est à transmettre au Conseil Départemental, par voie dématérialisée uniquement, au plus tard le 15 janvier 2025, délai de rigueur.

Vu le budget communal.

Vu l'appel à projets d'intérêt communal voté par l'Assemblée Départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le projet suivant en investissement pour l'année 2025, pour lequel une subvention sera sollicitée dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal au titre du volet 3, auprès du Département du Loiret :

Titre du projet 2025	Coût prévisionnel HT	Montant subvention
Aménagement de la voirie lié à la sécurité routière et PMR des abords de l'Eglise	96.798,00 €	29.333,00 €

- permet à Monsieur le Maire de déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal 2025 au titre du volet 3, auprès du Conseil Départemental du Loiret pour le projet retenu,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

II. Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'Appel à projets d'intérêt communal 2025, au titre du volet 3 Bis (Aide aux communes à faible population), "Aménagement des pourtours de l'Eglise accès PMR" - Référence n°D2025-02.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du lancement des appels à projets d'intérêt communal 2025 au titre du volet 3 Bis (Aide aux communes à faible population), de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires.

Le dossier de candidature est à transmettre au Conseil Départemental, par voie dématérialisée uniquement, au plus tard le 15 janvier 2025, délai de rigueur.

Vu le budget communal.

Vu l'appel à projets d'intérêt communal voté par l'Assemblée Départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le projet suivant en investissement pour l'année 2025, pour lequel une subvention sera sollicitée dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal au titre du volet 3 Bis (Aide aux communes à faible population), auprès du Département du Loiret :

Titre du projet 2025	Coût prévisionnel HT	Montant subvention
Aménagement des pourtours de l'Eglise accès PMR	17.495,00 €	6.400,00 €

- permet à Monsieur le Maire de déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal 2025 au titre du volet 3 Bis (Aide aux communes à faible population), auprès du Conseil Départemental du Loiret pour le projet retenu,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

III. Délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, "Aménagement de la voirie lié à la sécurité routière PMR des abords de l'Eglise" - Référence n°D2025-03.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet suivant "Aménagement de la voirie lié à la sécurité routière PMR des abords de l'Eglise".

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 96.798,00 euros HT, soit 116.157,60 euros TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le projet "Aménagement de la voirie lié à la sécurité routière PMR des abords de l'Eglise", pour un montant de 96.798,00 euros HT, soit 116.157,60 euros TTC,

- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montant
Travaux	96.798,00 €	116.157,60 €	Etat DETR	45.495,00 €
			Département	29.333,00 €
			Autofinancement	21.970,00 €

Total	96.798,00 €	116.157,60 €	Total	96.798,00 €
-------	-------------	--------------	-------	-------------

- sollicite une subvention de 45.495,00 euros auprès de l'Etat, correspondant à 47 % du montant du projet,

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

IV. Délibération : Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps non complet (20/35ème) - Référence n°D2025-04.

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie, à temps non complet, à raison de 20/35ème.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant :

- au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe,
- au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- de catégorie C.

ou

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant :

- au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
- au grade de Rédacteur,
- au grade de Rédacteur principal de 2ème classe,
- au grade de Rédacteur principal de 1ère classe,
- de catégorie B.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps non complet (20/35ème).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1,

Vu la dernière délibération n°D2024-19 du 12 septembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1er : De créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps non complet, à raison de 20/35ème ,

- au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

- au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe,
- au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- de catégorie C.

ou

- au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
- au grade de Rédacteur,
- au grade de Rédacteur principal de 2ème classe,
- au grade de Rédacteur principal de 1ère classe,
- de catégorie B.

Article 02 : Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 03 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 04 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 05 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Délibération : Participation communale dans le domaine de la prévoyance des agents selon la procédure de labellisation - Référence n°D2025-05.

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 décembre 2024,

Considérant que selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7,00 euros par agent à compter du 1er janvier 2025.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6470.

Séance levée à 21 heures 30.